



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2024-076

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et territoires**

95-2024-06-06-00002 - récépissé D.2024-192 du 5 juin 2024 délivré à madame NEVEU Patricia, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP928540931 à Cormeilles-en-Parisis (2 pages) Page 3

95-2024-06-06-00003 - récépissé D2024-193 délivré à monsieur Dakouri Lionel, organisme de service à la personne enregistré sous le numéro SAP904470986 à Taverny (2 pages) Page 5

## **Direction départementale des finances publiques /**

95-2024-06-03-00010 - Arrêté 2024-13 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du comptable au service de gestion comptable d'Ermont (2 pages) Page 7

95-2024-06-03-00008 - Arrêté 2024-14 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du comptable par interim au service de gestion comptable de Montmorency (2 pages) Page 9

95-2024-06-03-00009 - Décision du 23 mai 2024 de mise en intérim de Mme GAUSSIN au service de gestion comptable de Montmorency à compter du 1er juin (1 page) Page 11

## **Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

95-2023-10-06-00001 - Arrêté n°17475 du 06 octobre 2023 portant création commission élaboration et suivi plan de sauvegarde copropriété Garges Ouest à Garges-lès-Gonesse (4 pages) Page 12

## **Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable**

95-2024-06-06-00001 - 2024-17799-AOEP-prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire - ZAC-Sud-Roissy (5 pages) Page 16

## **Ministère de la justice / Centre pénitentiaire d'Osny Pontoise**

95-2024-06-05-00002 - Arrêté portant délégation de signature du chef d'établissement du 05 juin 2024 (12 pages) Page 21

## **Préfecture des Yvelines /**

95-2024-05-31-00004 - Arrêté inter-préfectoral 78-2024-05-31-00002 du 31 mai 2024 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) (4 pages) Page 33



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-192  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP928540731**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/06/2024 par madame Neveu Patricia en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 15 rue Paul Belmondo 95240 Cormeilles-en-Parisis et enregistrée sous le N° SAP928540731 pour les activités suivantes :

- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (Mode prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (Mode prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, **06 JUIN 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,  
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Territoires**

**Récépissé D. 2024-193**

**de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP904470986**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2024-004 du 9 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-032 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 04/06/2024 par monsieur Dakouri Lionel en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé 14 rue des lilas 95150 Taverny et enregistrée sous le N° SAP904470986 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Livraison de repas à domicile (Mode prestataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**06 JUIN 2024**

P/Le Directeur Départemental

Le responsable de la mission service à la personne,  
politique du handicap et politique du titre

Bastien MARI

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## **Arrêté n°2024 – 13 portant délégation de signature**

La comptable, responsable du service de gestion comptable d'**ERMONT**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2023-47 du 9 août 2023 portant délégation de signature de la comptable par intérim du service de gestion comptable d'Ermont à ses agents.

Vu l'arrêté n° 2023-89 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature de la comptable du service de gestion comptable d'Ermont à ses agents.

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjoints à la comptable chargée du service de gestion comptable d'ERMONT à :

**Delphine DUPONT-DYCK, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques**

**Naura FANY CABALLERO, Inspectrice des Finances Publiques**

**Dominika TAPPA, Inspectrice des Finances Publiques**

**Valérie COUVELARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques**

**Nathalie RAFFIER, Contrôleur Principal des Finances Publiques**

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC d'Ermont.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC d'Ermont, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;

- Les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **20 000 €**.

#### Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

**Françoise BRIENT, Contrôleur Principal des Finances Publiques**

**N'deye BA, Contrôleur des Finances Publiques**

**Frédéric HENNEREZ, Agent des Finances Publiques**

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIENT Françoise	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 mois	10 000 €
BA N'deye	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	5 000 €
De Oliveira Sylvie	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	5 000 €
Drouod Marie-Pascaline	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	5 000 €
HENNEREZ Frédéric	Agent des Finances Publiques	6 mois	5 000 €

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 3 juin 2024 et celles de l'arrêté n°2023-89 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 3 juin 2024

La comptable du SGC d'Ermont,



Mme Valérie GAUSSIN

Inspectrice divisionnaire hors classe





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

## **Arrêté n° 2024 – 14 portant délégation de signature**

La comptable par intérim, responsable du service de gestion comptable de **MONTMORENCY**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2023-50 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature de la comptable du service de gestion comptable de Montmorency à ses agents.

Vu l'arrêté n° 2023-90 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature de la comptable du service de gestion comptable de Montmorency à ses agents.

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjointe à la comptable chargée du service de gestion comptable de Montmorency, à :

**Mme GUILLAUME SYLVIE, Inspectrice des Finances Publiques**  
**Mme KETH Christine, Inspectrice des Finances Publiques**

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Montmorency.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion leur est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Montmorency, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés ;

- L'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €**.

## Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

**Mme LE CORRE Nathalie, Contrôleur des Finances Publiques**

**Mme LINSTRUISEUR Murielle, Contrôleur des Finances Publiques**

**Mme CLOTILDE Tatiana, Contrôleur des Finances Publiques**

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE CORRE Nathalie	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
LINSTRUISEUR Murielle	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
CLOTILDE Tatiana	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 3 juin 2024 et celles de l'arrêté n°2023-90 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 3 juin 2024

La comptable, par intérim, du SGC de Montmorency,



Mme Valérie GAUSSIN

Inspectrice divisionnaire hors classe  
des Finances Publiques



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale  
des Finances publiques du Val-d'Oise**  
Pôle des fonctions transverses et des contrats de  
service  
Division ressources humaines  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 Cergy Pontoise Cedex  
Mél:ddfip95.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Cergy, le 23 mai 2024

---

Affaire suivie par : Charles FAYET

---

**Décision de mise en intérim**

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise,

Vu la vacance observée sur le service de gestion comptable (SGC) de Montmorency à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Décide que :

Madame Valérie Gaussin, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, assurera l'intérim du SGC de Montmorency à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cette décision demeurera valable jusqu'à nouvel ordre.

Le directeur départemental des finances publiques

  
Jean-Luc BARCON-MAURIN



06 OCT. 2023

**Arrêté n° 17475**

Portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété « Garges Ouest » à Garges-lès-Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R.321-1 suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5 ;

**Vu** la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et son décret d'application n°97-122 du 11 février 1997 ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

**Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**Vu** la demande du maire de Garges-lès-Gonesse en date du 31 juillet 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'une intervention publique en vue du redressement global de la copropriété « Garges Ouest » à Garges-lès-Gonesse cumulant plusieurs difficultés ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le périmètre est celui de la copropriété « Garges Ouest » située 2 rue Honoré de Balzac à Garges-lès-Gonesse. Elle comprend 2 bâtiments en R+4 et 2 bâtiments en R+9, avec un total de 240 lots d'habitations.

**Article 2 :** Pour l'élaboration et le suivi <sup>villon</sup> de sauvegarde de la copropriété, il est institué une commission présidée par le préfet ou son représentant et composée des membres suivants :

**Président :**

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise ou son représentant

**Membres de droit :**

- Monsieur le maire de Garges-lès-Gonesse ou son représentant,
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ou son représentant,
- Madame la présidente du Conseil Départemental ou son représentant,
- Monsieur le président du conseil syndical ou administrateur provisoire ou son représentant,

Direction départementale des territoires,  
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : [ddt-shrub@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-shrub@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

- Mesdames et messieurs les représentants des propriétaires et locataires.

**Représentants des services de l'Etat :**

- Monsieur le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Madame la directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant,

**Représentants des collectivités territoriales :**

- Madame la présidente de la région Ile-de-France ou son représentant,

**Représentants des organismes publics :**

- Monsieur le délégué de l'Anah ou son représentant,
- Monsieur le directeur des Aéroports de Paris ou son représentant.

Selon l'ordre du jour, la commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission, et notamment :

- Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le directeur régional de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant,
- Monsieur le directeur d'Action Logement, représentant départemental du 1 % logement ou son représentant,
- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales du Val d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL) ou son représentant,
- Monsieur le président du CCAS de Garges-lès-Gonesse ou son représentant,
- Monsieur le directeur du service social départemental du Val d'Oise ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre interdépartementale des notaires Yvelines Val-d'Oise ou son représentant.

**Article 3 :** La commission est chargée d'élaborer un projet de plan de sauvegarde intégrant un plan d'action traitant les difficultés sociales, techniques et financières auxquelles la copropriété est confrontée.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Garges-lès-Gonesse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle pour laquelle il s'adjugera les services d'un opérateur spécialisé.

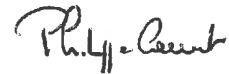
**Article 5 :** Un comité de pilotage sera chargé de préparer les travaux de la commission au sein duquel des groupes de travail thématiques pourront être mis en place.

**Article 6 :** Le secrétariat de la commission sera assuré par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.

**Article 7 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental des territoires du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le **06 OCT. 2023**

Le préfet



**Philippe COURT**

# Commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété Garges Ouest à Garges-lès-Gonesse

## Liste des membres

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise ou son représentant, président
- Monsieur le maire de Garges-lès-Gonesse ou son représentant, coprésident
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays-de-France ou son représentant
- Madame la présidente du conseil départemental du Val d'Oise ou son représentant
- Madame monsieur la/le président(e) du conseil syndical ou administrateur provisoire ou son représentant
- Madame monsieur la/le représentant(e) de la copropriété ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Madame la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence Régionale de la santé d'Île-de-France ou son représentant
- Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le délégué de l'Anah ou son représentant
- Monsieur le président d'Aéroport de Paris ou son représentant
- Monsieur le directeur de Soliha (opérateur)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2024-17799**

prescrivant, au profit de SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture de l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment les articles R.313-26 à R.313-28 ;

**Vu** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laeticia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise.

**Vu** l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laeticia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17739 du 17 avril 2024 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la délibération n°2006-167 du 24 octobre 2006 du Conseil communautaire de Roissy Porte de France désignant SEMAVO comme aménageur de la ZAC Sud Roissy ;

**Vu** la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France demande l'ouverture des enquêtes publiques environnementale et parcellaires conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique précisant que la SEMAVO pourra se substituer à la commune, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,  
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : [ddt-suad@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-suad@val-doise.gouv.fr) site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-12798 du 13 novembre 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC Sud-Roissy à Roissy-en-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-15900 en date du 16 juillet 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2015-12798 du 13 novembre 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

**Vu** le courrier de la SEMAVO en date du 22 décembre 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire auprès du préfet du Val d'Oise ;

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- une notice explicative
- un plan parcellaire
- un état parcellaire
- l'arrêté du 13 novembre 2015, déclarant d'utilité publique (DUP), au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC Sud-Roissy à Roissy-en-France
- l'arrêté de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du 13 novembre 2015

**SUR proposition** du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Il sera procédé, au profit de la SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, **du lundi 24 juin 2024 8h30 au lundi 8 juillet 2024 18h inclus, soit 15 jours consécutifs**, à une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Roissy.

### **Article 2 :**

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Roissy-en-France, et maintenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, aux jours et horaires suivants :

- les lundis, mardis et mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
- les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h.

### **Article 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie de Roissy-en-France pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Le dossier est également consultable en préfecture du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel, 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE), sur rendez-vous.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Roissy-en-France,
- soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Roissy-en-France,
- soit exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie,
- soit consignées sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-parcellaire-roissy-en-france-semavo>

2

### **Arrêté n°2024-17799**

prescrivant, au profit de SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture de l'enquête parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy.

- soit adressées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [enquete-parcellaire-roissy-en-france-semavo@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-parcellaire-roissy-en-france-semavo@mail.registre-numerique.fr)

Les courriels seront annexés aux registres d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique>

#### **Article 4 :**

Madame Claire CHATEAUZEL, Cheffe de projet urbanisme – milieux naturels, est nommé commissaire enquêteur.

Elle recevra le public en mairie de Roissy-en-France, dans la salle du conseil :

- le lundi 24 juin 2024 de 08h30 à 12h15,
- le mardi 2 juillet 2024 de 13h30 à 18h00,
- le lundi 8 juillet 2024 de 13h30 à 18h00.

#### **Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire sera publié par les soins du préfet, en caractères apparents dans les journaux « Le Parisien » et « Les Echos » huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié dans la commune de Roissy-en-France par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État, à l'adresse : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr), rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-LogementEnquêtes publiques».

#### **Article 6 :**

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie, prévue par l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Les notifications doivent être faites au moins quinze jours avant la fin de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

– en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de.

3

#### **Arrêté n°2024-17799**

prescrivant, au profit de SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture de l'enquête parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy.

- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 8 :**

Dans l'hypothèse où le commissaire enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

**Article 9 : Clôture de l'enquête parcellaire**

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire de Roissy-en-France, sera transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera un procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

**Article 10 :**

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves et les transmettra au préfet du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel) avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie de Roissy-en-France et en direction départementale des territoires, SUAD – Pôle aménagement opérationnel, 5, avenue Bernard Hirsch, 95 010 CERGY CEDEX.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Enquêtes publiques».

**Article 11 :**

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis au préfet du Val d'Oise, pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel, 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE).

**Article 12 :**

À l'issue de l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 13 :**

Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de la SEMAVO, le maire de Roissy-en-France et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy,  06 JUIN 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI 

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise**

A Osny,

Le 05 juin 2024

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice du 13/12/2021 nommant Monsieur HOARAU Patrick en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny Pontoise ;  
Monsieur HOARAU Patrick, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise.

#### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas BENESTY, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline VAYR, directrice de la SAS du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marjorie BASTIANI, directrice des services pénitentiaires adjointe du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Habib MAMA-TRAORE, directeur des services pénitentiaires, adjoint du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Véronique BOITEUX, attachée d'administration et financière du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lucie SEYNAVE, cheffe des services pénitentiaires, cheffe de détention du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Laetitia VERSTRAETEN, adjointe à la directrice de la SAS du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paolo CAETANO, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention par intérim du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abdalla ABDOUL WAHIDI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Willy ACHAUME, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnel CLOTAIRE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alioune FALL, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Oirda KANNOUI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David LELEU, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maurice MAQUIABA, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard NELZI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laura SULLY, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline SYLVESTRE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thibault CAPELLE-OURYOUS, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gary COLOMBANI, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Paule-Marcelle KIBITI MATSIMOUNA, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann MOREL, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Souleymane NDIAYE, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie POLYNICE, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gwénaél LEQUESNE, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Vaimiti AUTAI-WENEGUEI, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed FAYE, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline GILBERT-BUNOUT, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Margaux VANDENBERGHE, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic WANAXAENG, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gauthier ADDE, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GUILLAIN, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Linda HOAREAU, première surveillante du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Adrien LEFEL, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey LEGRAND, première surveillante du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel MELLOR, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steeve MERRIEN, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul PLUMASSEAU, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald ROMAIN, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abihourairi VELOU, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tony VERDIER, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steve VERMEILLE, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Patrick HOARAU





**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

**Délégués possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

**Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

	Articles	1	2	3	4
<b>Décisions concernées</b>					
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 57-4-11	X	X	X	X
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	X
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des regimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

118

Demandeur le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	à R. 57-7-59				
	R. 57-7-60	X	X	X	X
<b>Isolement</b>					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66				
	R. 57-7-70	X	X	X	X
	R. 57-7-74				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72	X	X	X	X
	R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64	X	X	X	X
	R. 57-7-70				
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67				
	R. 57-7-68	X	X	X	X
	R. 57-7-70				
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-1 RJ	X	X	X	X
<b>Quartier spécifique QPR</b>					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	X

218

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-1 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>						
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 57-7-5 +					
	R. 57-7-12	X	X	X	X	X

318

Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X
Instruire les demandes d'arrement en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>			
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>			
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-7-46	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-19	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	R. 57-8-23	X	X

4/8

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteurs	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue bénéficiant d'une permission de sortir est autorisée à détenir	D. 122	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X

5/8

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X
Donner son avis au DSPP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPP	D. 144	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X
<b>Gestion des greffes</b>			
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FLAJT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X
Habiller les agents du greffe pour interroger le FLAJT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X
<b>Régie des comptes nominatifs</b>			
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X
Autoriser le régisseur de tout ou partie des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X
<b>Ressources humaines</b>			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X
<b>GENESIS</b>			

618

Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	X	X
Fixer les modalités de consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	X	X
<b>Administratif</b>						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	X	X
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	X	X

7/8

Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions

R. 57-9-22. X X

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

P. HOARAU  
Chef d'établissement



Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°  
portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la  
station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental  
pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)**

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Le préfet du Val d'Oise,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFECTURE DES YVELINES

Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de Préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

**Vu** le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de M. Frédéric ROSE, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 du 11 janvier 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 8 février 2021 et 19 avril 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

././...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00

**Vu** le compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) du 15 mai 2023 ;

**Vu** l'intégration des communes de Cormeilles-en-Parisis et Montigny-lès-Cormeilles au sein du collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

**Vu** les changements de représentants au sein des collèges «collectivités territoriales», « associations de riverains de l'installation classée », « exploitant » de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

**Considérant** la décision de retirer l'association de sauvegarde et de mise en valeur du parc de Maisons-Laffitte du collège des associations de riverains de l'installation classée et associations agréées au titre de la protection de l'environnement, en raison de son absence aux réunions de la commission de suivi de site des 04 mai 2021, 13 mai 2022, 17 novembre 2022, 15 mai 2023, ainsi qu'au regard de l'absence de réponses aux divers messages envoyés et de l'impossibilité de prendre contact avec cette association ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise :

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La représentation des collèges « collectivités territoriales », « associations de riverains de l'installation classée et associations agréées au titre de la protection de l'environnement », « exploitant » de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) visée à l'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-01-11-017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), est modifiée comme suit :

**Collectivités territoriales :**

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise :

M. Gilles LECOLE, titulaire ;  
Mme Mireille BLONDEL, suppléant.

Communauté d'agglomération Saint Germain - boucles de Seine :

M. Daniel LEVEL, titulaire ;  
M. Jean-Yves PERROT, suppléant.

Commune d'Achères :

M. Marc HONORÉ, maire, titulaire ;  
Mme Annie DEBRAY-GY RARD, suppléante.

Commune Conflans-Sainte-Honorine :

M. Laurent BROSSE, maire, titulaire ;  
M. Charles PRELOT, suppléant.

Commune de Cormeilles-en-Parisis :

M. Dominique MEANCE, titulaire ;  
M. Patrick JOLY, suppléant.

Commune de Herblay :

Mme Oriane SIMON, titulaire ;  
Mme Isabelle PAILLASSA, suppléant.

Commune de La Frette-sur-Seine :

M. Philippe AUDEBERT, maire, titulaire ;  
M. André BOURDON, suppléant.

Commune de Maisons-Laffitte :

M. Jacques MYARD, maire, titulaire ;  
M. Claude KOPELIANSKIS, suppléant.

Commune de Montigny-lès-Cormeilles :

- un représentant élu de la commune. (nomination en cours)

Commune de Saint-Germain-en-Laye :

M. Vincent MIGEON, titulaire ;  
M. William PETROVIC, suppléant.

**Collège des associations de riverains de l'installation classée et associations agréées au titre de la protection de l'environnement :**

Association France nature environnement Ile-de-France :

M. François ARLABOSSE, titulaire ;  
Mme Marguerite VINCENOT, suppléante.

Association Yvelines environnement :

M. Patrick MENON, titulaire ;  
M. Pierre-Emile RENARD, suppléant.

Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles (CAPUI) :

M. François ROUX, titulaire ;  
M. Claude ZUCCHI, suppléant.

Association La Frette Village :

M. Maurice CHEVIGNY , titulaire ;  
Mme Françoise CHEVIGNY, suppléante.

Association Ensemble pour l'environnement de St Germain-en-Laye et de sa région :

Mme Monique DUMONT, titulaire ;  
M. Patrick LAZARD, suppléant.

Association de défense de l'environnement du parc de Maisons-Laffitte dite « le patrimoine » :

Mme Mireille CHIOZZI, titulaire ;  
M. Jean-Luc POTTIER, suppléant.

Association Les ateliers de l'environnement et de la démocratie :

M. Pierre JOMIER, titulaire ;  
Mme Françoise MORHANGE, suppléante.

**Collège Exploitant : SIAAP**

Représentants titulaires :

M. Alexandre GONCALVES, directeur du site Seine aval ;  
M. Sylvain FEUILLOLAY , directeur management des risques Seine Aval ;  
M. Pierre HODOT, directeur de la sécurité SIAAP ;  
M. Richard BUISSET, directeur Général SIAAP.

Représentants suppléants :

M. Olivier BOULY, directeur du patrimoine Seine Aval ;  
M. Sam AZIMI, directeur exploitation et performance épuratoire Seine Aval ;  
M. Arnaud YOT, directeur adjoint du patrimoine Seine Aval ;  
M. Emeric LABEDAN, directeur général adjoint SIAAP en charge de l'exploitation.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

**Article 3 :** Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

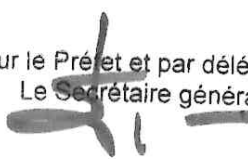
Fait à Cergy, le **27 MAI 2024**

Fait à Versailles, le **31 MAI 2024**

Le préfet du Val-d'Oise,

Le préfet des Yvelines,

  
Philippe COURT

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
  
Victor DEVOUGE